

RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – SÉNÉGAL

Résumé analytique

La Constitution prévoit la libre pratique des croyances religieuses et la gouvernance autonome des groupes religieux sans ingérence des pouvoirs publics. À la suite de l'arrestation, au mois de novembre, de deux imams soupçonnés d'entretenir des liens avec Boko Haram, le président a déclaré qu'il fallait former les imams dans le sens d'un islam tolérant. Le gouvernement oblige les groupes, notamment religieux, à s'enregistrer auprès des autorités et finance des écoles et des pèlerinages tant musulmans que chrétiens.

Il n'a pas été fait état de développements sociétaux notables affectant la liberté de religion.

Des responsables de l'ambassade des États-Unis, notamment l'ambassadeur, ont prôné le pluralisme religieux par le biais d'un engagement auprès de dirigeants et de groupes religieux, du gouvernement et de la société civile. L'ambassade a également parrainé la visite d'un érudit musulman américain parlant couramment la principale langue locale, pour lui permettre de mener un programme de sensibilisation afin de partager avec différents groupes locaux l'expérience des États-Unis en matière de pluralisme religieux et de l'islam.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du Sénégal s'élève à 13,9 millions d'habitants (estimations de juillet 2015). Les Sénégalais sont à 94 % environ musulmans, la plupart étant sunnites et appartenant à l'une de plusieurs fraternités soufies, chacune d'elles intégrant des pratiques spécifiques. Les chrétiens représentent environ 5 % de la population, comprenant catholiques, protestants et groupes alliant les croyances chrétiennes et autochtones. Le dernier pour-cent pratique exclusivement des religions autochtones locales ou se déclare sans religion.

Les musulmans constituent la principale communauté religieuse dans l'ensemble du pays, tandis que la petite minorité chrétienne se concentre dans les villes du sud et de l'ouest du Sénégal. Les groupes qui pratiquent des religions autochtones se trouvent quant à eux principalement dans l'est et le sud.

SÉNÉGAL

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution précise expressément que le Sénégal est un État laïque et prévoit la libre pratique des croyances religieuses, sous réserve du maintien de l'ordre public, ainsi que la gouvernance autonome des groupes religieux sans ingérence des pouvoirs publics. Elle interdit aux partis politiques de se réclamer d'une obédience religieuse particulière.

Les musulmans peuvent opter de se pourvoir devant des tribunaux qui appliquent le code civil familial ou la charia pour le règlement de différends familiaux tels que ceux relatifs au mariage et à l'héritage. Les juges des tribunaux civils sont compétents pour connaître des affaires de droit civil et de droit coutumier, mais de nombreux différends entre musulmans sont réglés de manière informelle par des dirigeants religieux, tout particulièrement en milieu rural.

La loi exige de tous les groupes, religieux ou autres, qu'ils se fassent enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur pour acquérir le statut juridique d'association. Pour ce faire, les groupes doivent fournir des documents indiquant qu'ils constituent une association active depuis au moins deux ans. Ils doivent également présenter une déclaration de mission, leurs statuts constitutifs, une liste de buts, d'objectifs et d'activités ou de projets mis en œuvre, et des preuves de leur financement passé et à venir. Ils doivent également satisfaire à une vérification de leurs antécédents. L'enregistrement permet au groupe de mener des activités, de posséder des biens, d'ouvrir un compte en banque, de recevoir des contributions financières de sources privées et de bénéficier d'exonérations fiscales prévues par la loi. Il n'y a pas de sanctions pour les groupes non enregistrés, hormis l'incapacité à bénéficier de ces avantages. Les groupes religieux et les organisations à but non lucratif enregistrés sont exonérés de nombreuses formes d'impôts.

La loi exige des associations nationales, y inclus des groupes religieux et des organisations non gouvernementales (ONG) qui leur sont associées, qu'elles obtiennent du ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social l'autorisation de mener leurs activités. Les ONG étrangères sont tenues d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires étrangères.

Pratiques gouvernementales

SÉNÉGAL

Des rapports du monde entier ont signalé qu'en novembre, les autorités avaient indiqué que deux imams avaient été inculpés de blanchiment d'argent et qu'ils étaient soupçonnés d'entretenir des liens avec Boko Haram. Une semaine plus tard, le président Macky Sall a déclaré qu'il fallait avoir le courage de combattre les formes « excessives » de l'islam, ajoutant qu'il était nécessaire de développer des formations pour les imams dans le sens d'un islam tolérant.

Le gouvernement a fourni une aide financière et matérielle directe aux groupes religieux, principalement pour l'entretien ou la réfection de lieux de culte ou pour appuyer certaines manifestations spéciales. Il n'existait pas de formalités officielles pour solliciter une telle assistance. Tous les groupes religieux avaient accès à cette aide et ils se trouvaient souvent en concurrence de fait pour l'obtenir.

Le gouvernement a encouragé et aidé des musulmans à participer au hajj et a mis à la disposition d'imams des centaines de billets d'avion gratuits à distribuer aux citoyens pour leur permettre d'effectuer le pèlerinage. Il a fourni une aide analogue pour un pèlerinage catholique annuel à destination du Vatican, des Territoires palestiniens et d'Israël. L'Église catholique a indiqué que le gouvernement avait contribué à hauteur de 358 millions de francs CFA (soit 594 000 dollars É.-U.) à 338 pèlerins chrétiens se rendant au Vatican en août et septembre.

Le gouvernement permettait aux établissements d'enseignement public de dispenser jusqu'à quatre heures d'instruction religieuse facultative par semaine au niveau du primaire. Les parents pouvaient choisir entre les programmes d'instruction chrétienne et musulmane. Les élèves pouvaient choisir de ne pas participer à ce programme. Le ministère de l'Éducation a signalé qu'un peu plus d'un million d'élèves avaient suivi des cours d'éducation religieuse dans le cadre des établissements publics d'enseignement primaire.

Le ministère de l'Éducation a accordé certaines subventions aux établissements administrés par des institutions religieuses satisfaisant aux normes de l'éducation nationale. Les écoles chrétiennes établies de longue date et jouissant d'une bonne réputation pour la qualité de leur enseignement ont reçu la plus grande part de ces subventions de l'État. La majorité des élèves qui fréquentaient les établissements chrétiens étaient musulmans. Le gouvernement a également financé un certain nombre d'établissements d'enseignement islamique dans lesquels étaient inscrits environ 60 000 élèves.

SÉNÉGAL

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social ont exercé un suivi des associations nationales, y inclus des groupes religieux et des ONG qui leur sont associées, tandis que le ministère des Affaires étrangères a assuré la surveillance des ONG ayant leur siège à l'étranger, notamment celles qui sont affiliées à des groupes religieux, afin de vérifier que leur fonctionnement correspondait aux termes de leur enregistrement. Ces ministères exigeaient la présentation d'un rapport annuel, notamment un bilan financier.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Il n'a pas été fait état d'actions sociétales notables affectant la liberté de religion.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Par le biais de relations actives avec les dirigeants religieux, y inclus ceux des principales fraternités musulmanes, des groupes religieux, des pouvoirs publics et de la société civile, l'ambassadeur des États-Unis et le personnel de l'ambassade ont promu la liberté de religion et son respect par la société et ont contribué à les favoriser. L'ambassadeur a rencontré des dirigeants des trois plus grandes fraternités soufies pour évoquer des actions de promotion de la tolérance religieuse. Il a également rencontré des dirigeants religieux chrétiens qui lui ont parlé des relations pacifiques qui existent entre les différentes religions du pays.

Pendant le ramadan, il a également été l'hôte d'un iftar auquel il a convié des dirigeants musulmans et chrétiens, ainsi que ceux d'organisations islamiques de niveau communautaire et des responsables gouvernementaux chargés des questions religieuses, pour s'entretenir ensemble de l'importance de l'amitié interconfessionnelle et de la liberté de religion.

Toujours pendant le ramadan, l'ambassade a parrainé la visite d'un érudit musulman parlant couramment le wolof, principale langue locale. Ce dernier a mené un programme de sensibilisation sur le pluralisme et l'islam aux États-Unis, avec notamment un exposé au cours d'un iftar organisé par un responsable de l'ambassade à Kaolack auquel ont été convié des dirigeants musulmans et chrétiens. Il a également fait des exposés dans des écoles administrées par les deux plus grandes fraternités musulmanes et organisé un événement de sensibilisation du public à l'intention d'une troisième fraternité et un autre pour l'Institut islamique de Dakar. L'ensemble de ces manifestations a été largement repris par la

SÉNÉGAL

presse écrite et la radiotélédiffusion, qui ont également indiqué que le pays avait une bonne tradition d'harmonie interconfessionnelle.